



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Sixième Commission
Questions renvoyées à la Sixième Commission

Lettre datée du 17 septembre 1999, adressée au Président de la Sixième Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les décisions prises par l'Assemblée générale, à la 3e séance plénière de sa cinquante-quatrième session, concernant les questions renvoyées à la Sixième Commission.

Je souhaite appeler votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session qui figurent à la section II du rapport du Bureau (A/54/250). Ces recommandations ont été également approuvées par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière.

Je souhaiterais en outre appeler votre attention sur le paragraphe 47 et la partie pertinente du paragraphe 57 du rapport concernant les ordres du jour des grandes commissions.

J'apprécierais vivement votre coopération à ce sujet.

(Signé) Theo-Ben Gurirab

Annexe

Questions renvoyées à la Sixième Commission

1. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (point 152).
2. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (point 153).
3. Décennie des Nations Unies pour le droit international (point 154) :
 - a) Décennie des Nations Unies pour le droit international;
[L'Assemblée générale, compte tenu de la résolution 53/100 du 8 décembre 1998, a noté que les séances plénières tenues pour marquer la clôture de la Décennie auraient lieu le 17 novembre 1999.]
 - b) Résultats des mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix.
4. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session (point 155).
5. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-deuxième session (point 156).
6. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (point 157).
[L'Assemblée générale a décidé que la question serait aussi examinée directement en séance plénière, compte tenu de la résolution 53/104 du 8 décembre 1998, dans laquelle elle avait décidé d'entériner la recommandation du Comité tendant à admettre en son sein quatre nouveaux membres, qui seraient choisis par le Président de l'Assemblée générale conformément à la résolution 2819 (XXVI) en date du 15 décembre 1971, en consultation avec les groupes régionaux à raison d'un nouveau membre pour le Groupe des États d'Afrique, un pour le Groupe des États d'Asie, un pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un pour le Groupe des États d'Europe orientale, et compte tenu du fait qu'il restait à désigner le membre à choisir parmi les États d'Asie.]
7. Création d'une cour pénale internationale (point 158).
8. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (point 159).
9. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (point 160).
10. Examen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies (point 161).